

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

La Résidence du Parc a ouvert ses portes le 2 octobre 2006. Située à proximité de Limoges, au sein de la ville de Panazol, cette structure bénéficie d'un cadre de vie agréable et moderne.

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) est un **Etablissement Public autonome**, habilité à l'aide sociale, qui accueille 83 résidents. Il s'étend sur 5 500 m² et comprend 5 unités dont une sécurisée, réparties sur 3 niveaux.

■ 83 lits d'hébergement dont 15 lits en unité sécurisée :

- 78 lits d'hébergement permanent
- 5 lits d'hébergement temporaire

■ 6 places d'accueil de jour

LES MODES D'HÉBERGEMENT

- **L'hébergement permanent** offre la possibilité aux résidents de vivre en collectivité au sein d'un espace adapté. Respectueux des personnes âgées et de leurs souhaits, il offre un cadre de vie adapté et soucieux du bien-être de chacun.
- **L'hébergement temporaire** offre un séjour d'une durée de 3 mois maximum destiné à accueillir des personnes momentanément dans l'impossibilité de rester à domicile et à apporter un soutien aux aidants.
- **L'accueil de jour** s'adresse à toute personne âgée de 60 ans et plus, atteinte ou non de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées. Il permet aux personnes âgées de venir passer une ou plusieurs journées ou demi-journées au sein de la structure, du **lundi au vendredi** et de participer aux activités proposées.



NOTRE ÉQUIPE À VOTRE SERVICE



LE DIRECTEUR

Mme Véronique DEMAISON

ADMINISTRATION

Mme Delphine VERGER
Adjointe du Directeur
Attachée d'Administration
Chargée des Ressources
Humaines et de la Vie Sociale

Mme Monique TRÉGAN
Adjoint des Cadres Hospitaliers
Chargé de l'économat et
des finances

Mme Sandrine RIVET
Adjoint des Cadres Hospitaliers
Chargé des admissions,
du secrétariat de direction

Mme Laïla KHELIFA
Référente qualité

Catherine
Agent d'accueil
semaine

3 agents d'accueil
week-end et jours fériés

VIE SOCIALE

3 animatrices
Angélique, Sabrina et Shirley

SERVICE DES SOINS

Dr Stephan MEYER
Médecin Coordonnateur

Mme Catherine LEGRAND
Cadre Supérieur de Santé

4 IDE

Mme Catherine GOMOT
Secrétaire Médicale

Mme Diana DUBOIS
Ergothérapeute

22 Aide-Soignant(e)s et Aides
Médico-Psychologiques

7 Agents des Services
Hospitaliers Qualifiés

10 agents contractuels
de droit privé

Mme Clarisse BOUHAREYSSAS
Gouvernante

SERVICE RESTAURATION

M. Lionel FAYE
Responsable du service
cuisine-restaurant

4 Cuisiniers

6 Agents de service

SERVICE TECHNIQUE

M. Sébastien BREGERE
Responsable du service
technique

Mme Valérie PINZZELI
Secrétaire du responsable du
service technique

3 Agents Techniques

SERVICE LINGERIE

2 Lingères

La Résidence du Parc a élaboré son projet d'établissement, en mettant en avant le respect de la personne âgée et de ses valeurs. Divers services sont mis à votre disposition afin de faciliter votre vie quotidienne.

Un « **Mémo du Parc** » qui référence l'ensemble des numéros utiles à l'établissement est présent dans chaque chambre.

LE SERVICE ADMINISTRATIF

L'administration de la Résidence du Parc vous accueille et répond à vos questions au quotidien.

Un agent d'accueil est présent tous les jours de la semaine pour vous informer et vous guider dans vos démarches.

L'établissement est dirigé par **Madame Véronique DEMAISON**. Dans l'accomplissement de ses missions, le directeur est secondé par des collaboratrices dont :

- Une **Attachée d'Administration Hospitalière**, Adjointe du Directeur, chargée des Ressources Humaines et de la Vie Sociale, assistée par un Attaché d'Administration Hospitalier à temps partiel.
- Un **Adjoint des Cadres Hospitaliers**, chargé de l'économat et des finances de l'établissement.
- Un **Adjoint des Cadres Hospitaliers**, chargé des admissions et du secrétariat de direction.

Lors de l'admission, votre dossier administratif est constitué avec la personne en charge des admissions.

Concernant les frais de séjour, ils sont à votre charge et comprennent deux tarifs, arrêtés annuellement par les autorités de tarification :

Le **tarif hébergement** comprend :

- L'hébergement, les repas, le chauffage, l'éclairage...
- Les prestations de coiffure et d'esthétique,
- La fourniture du linge de maison et son blanchissage,
- Les frais de personnel.

Le **tarif dépendance** comprend :

- Les frais de personnel affectés à la dépendance pour partie,
- Les changes et les produits absorbants.

Vous pouvez bénéficier de **différentes aides** pour le paiement de vos frais de séjour :

- L'Allocation **Personnalisée d'Autonomie**, (A.P.A. en établissement) peut être accordée par le Conseil Départemental aux personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie,
- L'Aide **Personnalisée au Logement** (A.P.L.) peut être accordée par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole,
- L'Aide **Sociale à l'Hébergement** (A.S.H.) peut être accordée par le Conseil Départemental.

Ces aides sont octroyées et modulables en fonction de vos ressources.

Le service chargé des admissions est à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches administratives.

Une assistante sociale se tient à votre disposition une demi-journée par mois.

LE SERVICE SOINS

Une équipe de soins est à votre écoute et à l'écoute de votre famille au quotidien.

Chaque membre de l'équipe travaille en étroite collaboration pour veiller à votre confort et à votre bien-être, vous accompagner dans les actes de la vie quotidienne (toilette, habillage, aide aux repas...) et vous dispenser des soins de prévention et d'éducation à la santé.

Les infirmières sont référentes des soins dispensés et effectuent les soins prescrits (distribution des médicaments, pansements, perfusions...) et ce, de **6 h 30 à 21 heures**.

Trois équipes se relaient pour assurer votre prise en soins jour et nuit ; il n'y a pas de présence infirmière la nuit.

À tout moment, vous pouvez alerter les soignants et disposez pour se faire d'un système d'appel malade dans votre chambre.

Votre médecin traitant dont vous avez le libre choix ou le médecin de garde peut être appelé en cas de problèmes médicaux.

Chaque membre de l'équipe de soins est reconnaissable à la couleur de sa blouse :

- Les **Infirmières** : tunique blanche
- Les **Aides-Soignantes** : tunique bleue
- Les **Agents des Services Hospitaliers Qualifiés** : tunique verte

L'équipe de soins est supervisée dans ses fonctions par :

■ **Un Médecin Coordonnateur** :

Il est chargé de la coordination et du suivi des soins et donne notamment son avis sur les demandes d'admission ; il assure la surveillance générale des soins en lien avec les médecins traitants.

■ **Un Cadre Supérieur de Santé** :

Il veille au quotidien à l'application des bonnes pratiques gériatriques de prise en soins. Il assure l'organisation du travail des équipes et élabore avec elles votre Projet de Vie Personnalisé.

Il est l'interlocuteur privilégié des familles et assure la coordination des soins des différents intervenants (médecins libéraux, équipe de soins palliatifs, équipe spécialisée de psychiatrie...)

De plus, un **psychologue** intervient à la Résidence du Parc une journée par semaine et effectue des entretiens individuels à la demande de l'équipe soignante et à la vôtre. Il est également à la disposition des familles en cas de besoin.

Tout rendez-vous de consultation ou d'intervention doit être pris par vous-même ou votre famille (consultations spécialisées, kinésithérapeute, dentiste, pédicure...). Les soins de pédicure restent à votre charge.

■ **Un Secrétariat Médical** :

Un secrétariat médical est assuré tous les matins de 8 h 30 à 12 h 30 du lundi au vendredi pour suppléer les infirmières dans les différentes tâches administratives concernant les prises de rendez-vous pour les résidents.

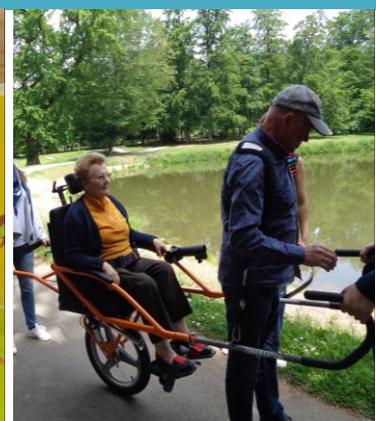
LE SERVICE ANIMATION

Trois animatrices sont à votre disposition dans notre établissement pour égayer votre quotidien.

La « **Petite Balade au Parc** », journal hebdomadaire de l'établissement annonce toutes les activités de la semaine, les menus et comporte des rubriques destinées à vous divertir.

Un programme reprenant ces activités est affiché chaque semaine pour vous permettre de choisir celles auxquelles vous souhaitez participer :

- **Les activités culturelles, de loisirs** : projections vidéo, spectacles, chorale, expositions, jeux de carte...
- **Les ateliers créatifs** : atelier couture, atelier de culinothérapie, animés par les animatrices et les bénévoles,
- **Les activités physiques et de plein air** : gymnastique douce, marche nordique, encadrées par des éducateurs sportifs et des bénévoles,
- **Des rencontres intergénérationnelles** sont organisées avec les enfants des écoles primaires ou du centre de loisirs de Panazol.



Un espace de réadaptation à la marche est mis à votre disposition et à celle des kinésithérapeutes intervenant dans la structure.



De plus, vous disposez d'un grand parc arboré et reposant, accessible à tous, situé en face de la Résidence.

Chaque année, un séjour touristique est organisé avec d'autres établissements.

LE SALON DE COIFFURE ET D'ESTHÉTIQUE

Situé au niveau 1 de l'établissement, le salon de coiffure est ouvert deux journées complètes et une demi-journée par semaine. L'établissement bénéficie également d'un second salon de bien-être situé à l'unité sécurisée Ariane.

Les rendez-vous sont pris auprès de la socio-coiffeuse qui respecte un roulement mensuel pour que chacun puisse bénéficier de cette prestation.

Une socio-esthéticienne est également à votre disposition deux après-midi par semaine, sur rendez-vous.

LA QUALITE HOTELIERE

Une Gouvernante assure la bonne intégration et la bonne installation du nouveau Résident dès son admission et tout au long de son séjour. Elle participe au bien-être et au confort de tous les Résidents.

DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Soucieux de répondre à vos besoins et à vos attentes, d'autres intervenants extérieurs (salariés et bénévoles d'associations) proposent régulièrement des activités thérapeutiques non médicamenteuses, participant à l'apaisement, au réconfort et au bien-être de tous.

Parmi les intervenants :

- **Une réflexologue plantaire** intervient deux fois par mois en fonction de vos besoins,
- **Une masso-praticienne** propose des activités de toucher/bien-être une fois par mois,
- **Une sophrologue** propose des séances de relaxation,
- **L'Association « Animaux contre les maux » propose des séances de médiation animale** qui ont lieu deux fois par mois,
- **Des bénévoles de l'association V.M.E.H¹** peuvent vous rendre visite si vous le souhaitez.

1 « Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers »

LE SERVICE RESTAURATION

La Résidence du Parc dispose de son propre service de restauration. Réparti en deux équipes, il assure son activité toute l'année, avec une présence quotidienne de 7 heures à 20 heures.

L'équipe restaurant assure la mise en place et la distribution des repas en salle de restaurant.

L'équipe de cuisiniers qualifiés élabore les menus et la composition des repas tout en tenant compte des régimes prescrits.

La distribution des repas se déroule sur la journée en commençant par :

- Le **petit-déjeuner** de 8 h 00 à 9 h 30 servi en chambre ou dans les salons,
- Le **déjeuner** de 12 h 15 à 13 h 15 en salle de restaurant,
- La **collation** à partir de 15 h 30 en chambre ou dans les salons,
- Le **dîner** de 18 h 30 à 19 h 15 en salle de restaurant,
- Les **collations de nuit** sont distribuées en chambre.

Pour les résidents accueillis dans l'unité Ariane, les repas sont servis dans l'espace de vie collectif.

Les fêtes, traditions et manifestations culinaires sont valorisées par les équipes et font l'objet de menus particuliers (Noël, Epiphanie, chandeleur, mardi-gras, anniversaires, semaine du goût...).

Les plats sont confectionnés de façon équilibrée, adaptée et variée par nos cuisiniers. Tous les menus sont validés par une diététicienne.

De plus, afin d'évaluer la qualité des repas servis et de prendre en compte vos attentes, une Commission des menus se réunit chaque mois en présence du responsable du service de restauration.

LE SERVICE TECHNIQUE

Le service technique assure au quotidien la maintenance et l'entretien du matériel et des locaux de l'établissement. Il entretient les espaces extérieurs et le fleurissement.

Les agents de ce service sont également présents pour vous apporter une aide en cas de besoin (agencement des meubles, petites réparations) et ont en charge la sécurité des personnes de l'établissement.

LE SERVICE LINGERIE

L'établissement assure l'entretien de votre linge personnel. Les deux lingères restent à votre disposition **du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures**.

Le linge hôtelier (draps, couvertures, draps de bain, serviettes de table) est fourni par l'établissement. Un prestataire extérieur est chargé de son entretien.

Le linge personnel vous est remis le mardi et le vendredi.

Afin d'organiser au mieux ce service, il est indispensable que vos effets soient identifiés. La prestation de marquage du linge est proposée par l'établissement, laquelle reste alors à votre charge

VOS ESPACES DE VIE

LA CHAMBRE À PERSONNALISER

La Résidence du Parc accorde une grande importance à votre bien-être et à votre qualité de vie au quotidien.

L'établissement offre des espaces de vie accueillants et conviviaux, qui respectent l'intimité, l'autonomie et la sécurité de chacun.

Il est proposé une chambre individuelle de 20 m², qui comprend :

- Une salle de bain avec sanitaires et douche,
- Un lit à hauteur variable,
- Un bureau et une table de chevet,
- Un fauteuil de repos,
- Une commode,
- Un téléphone.

Il est possible d'apporter quelques meubles, éléments de décoration et télévision, conformes aux règles de sécurité en vigueur.



LES SALONS



À chaque étage, des salons vous permettent de participer aux animations proposées et d'entretenir des relations sociales.

Ils représentent également un lieu de repos propice à la détente et aux activités de votre choix.

LES SALLES DE RESTAURANT

Une salle de restaurant climatisée, spacieuse et lumineuse, offre un panorama sur le parc de la Beusserie et permet une prise des repas en toute convivialité.

Les repas sont servis dans la salle de restaurant de l'établissement ou exceptionnellement dans votre chambre, pour des raisons de santé.

Une salle à manger d'hôtes vous est proposée pour partager avec vos proches un repas convivial. Cette prestation est possible tous les jours lors du déjeuner, à condition de réserver auprès de l'accueil **au moins 24 heures à l'avance**. Les prix et modalités de réservation sont renseignés par l'accueil.



Salle de restaurant



Salle à manger d'hôtes

LES JARDINS ET TERRASSES

La Résidence du Parc dispose de jardins fleuris et de terrasses entretenus et mis en valeur par nos équipes.

Vous pouvez vous y promener ; des salons de jardin ont été installés pour favoriser les instants de bien-être.



LE JARDIN THERAPEUTIQUE

Le jardin thérapeutique est ouvert à tous ; vous pouvez vous y promener et y effectuer des activités de jardinage.

Il permet également aux résidents de l'unité Ariane de profiter d'un espace de vie propice au bien-être, à l'éveil des sens, stimulant l'imaginaire et la réminiscence.

DES SERVICES SPÉCIFIQUES

LE COURRIER

La distribution du courrier est assurée chaque matin dès 9 h 30. Une boîte aux lettres est à votre disposition dans le hall d'accueil. La levée du courrier s'effectue à 15 heures du lundi au vendredi.

LE TÉLÉPHONE

Vous avez la possibilité de demander l'ouverture d'une ligne téléphonique. L'abonnement et les communications téléphoniques sont à votre charge.

LE CULTE

L'établissement respecte les convictions religieuses de chacun. Actuellement, un office catholique est célébré à la Résidence le deuxième mercredi de chaque mois, à 17 heures.

LES VISITES

Vos proches et votre famille peuvent vous rendre visite à tout moment de la journée. Les salons situés dans chaque unité vous permettent de converser avec eux. En dehors des heures d'ouverture de la porte d'entrée, une sonnette est à votre disposition.

LES SORTIES

Chacun peut aller et venir librement. Vous avez la possibilité de sortir avec votre famille ou vos proches. Vous êtes invités alors à le signaler au pôle de soins ou à l'accueil.

NOS INSTANCES

Le Conseil d'Administration (C.A.)

Présidé par Mme NEGRIER, Adjointe au maire de Panazol, le Conseil d'Administration définit la politique générale de l'établissement en veillant notamment au respect du projet d'établissement. Il vote également le budget et décide des investissements.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an.

Il est composé de :

- 3 représentants des collectivités territoriales,
- 3 représentants du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- 2 représentants du personnel (le Médecin Coordonnateur et un agent),
- 1 représentant des résidents,
- 2 personnes désignées en fonction de leurs compétences.

Le Comité Technique d'Etablissement (C.T.E.)

Présidé par le Directeur, le C.T.E. est une instance consultative qui émet un avis sur le fonctionnement de l'établissement, l'organisation des services, le budget, la politique générale de formation continue.

Il se réunit au moins 3 fois par an.

Il est composé de personnels élus pour 4 ans, dont :

- 1 représentant de l'administration,
- 4 représentants du personnel.

Le Conseil de la Vie Sociale (C.V.S.)

Les représentants du C.V.S sont élus pour une durée de 1 à 3 ans renouvelables. Il donne un avis sur le budget et fait des propositions sur le fonctionnement de l'établissement, la vie quotidienne, l'animation socio-culturelle, les projets de travaux et d'équipements.

Il se réunit 4 fois par an et est composé :

- de 2 représentants des familles,
Madame ROCHE Sandrine
Madame BOYER Marilyne
- d'1 représentant des résidents,
- d' 1 élu de la commune
- du Directeur et d'un représentant du personnel,

Une information détaillée sur le C.V.S est à votre disposition dans votre chambre.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)

Il s'agit d'une instance consultative obligatoire pour les établissements ayant plus de 50 salariés.

Il donne un avis sur les questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail des personnels. Il établit un programme de prévention des risques professionnels et des conditions de travail. A ce titre, il est consulté sur le Document Unique d'évaluation des risques professionnels (D.U.).

Enfin, il valide les travaux de l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène (E.O.H.).

Il se réunit 4 fois par an et associe :

- le Directeur,
- 3 représentants du personnel,
- 1 représentant de la CARSAT⁽¹⁾,
- le Cadre Supérieur de Santé,
- 1 représentant de la DIRRECTE⁽²⁾,
- la référente qualité,
- le médecin du travail.

(1) Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail.

(2) Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

LES PARTENAIRES

La Résidence du Parc est membre du Groupement Inter-Etablissements Gériatriques (G.I.E.G.) qui a pour objectif de développer une coopération entre les établissements en matière de formation, de qualité, de restauration, d'achats ou d'éthique.

L'établissement est intégré à la filière gériatrique par le biais de conventions, avec le :

- Centre Hospitalier Universitaire (C.H.U.) de Limoges : Unité Mobile de Soins Palliatifs (U.M.S.P.) ; Unité de Recours et des Soins Gériatriques (U.R.S.G.) ; Hospitalisation A Domicile (H.A.D.),
- Centre Hospitalier Esquirol : Pôle du sujet âgé, Equipe Mobile d'Evaluation et de Suivi de la Personne Agée (E.M.E.S.P.A).

L'établissement est un partenaire actif des écoles, des organismes de formation professionnelle, et accueille ainsi de nombreux stagiaires.

Des conventions sont signées avec des associations sportives et culturelles, ainsi qu'avec des bénévoles qui concourent à l'amélioration de votre qualité de vie.



Enfin, l'établissement prépare et conditionne les repas délivrés à domicile aux habitants de Panazol et de St-Just-le-Martel, en partenariat avec l'Instance de Coordination Gériatologique d'Aureil.

LA PERSONNE QUALIFIÉE

SOURCE RÉGLEMENTAIRE

Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 art. 4 I, II, art 9

« Toute personne prise en charge par un établissement ou service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

INFORMATIONS PRATIQUES

La personne qualifiée n'est pas un médiateur mais un **défenseur de vos droits**. Elle intervient à votre demande, à celle de votre représentant légal ou de votre famille. Sa mission est gratuite et vos frais engagés (timbre, téléphone, etc.) sont entièrement remboursés par le Conseil Départemental.

Vous devez, pour ce faire, envoyer un **courrier en Recommandé avec Accusé de Réception** :

- au Conseil Départemental,
- à la Direction de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) du Limousin.

La liste des personnes qualifiées est annexée au règlement de fonctionnement de l'établissement et figure au tableau d'affichage qui vous est destiné ainsi qu'à vos familles.

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

ARRETE DU 8 SEPTEMBRE 2003

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA FAMILLE ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Article 1^{er} : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne. Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte,

dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux.

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection.

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie.

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets

et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien.

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie.

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse.

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité.

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.